

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan de mesures OPair  
Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés  
par un plan de mesures OPair sur tout le territoire vaudois**

**Rappel du postulat**

*La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) imposent aux cantons de mettre en œuvre des politiques d'assainissement de l'air lorsque les principaux polluants dépassent les valeurs limites d'immission.*

*Dès 1994 pour la région de Morges et 1995 pour la région de Lausanne, des plans d'assainissement de l'air ont été adoptés par le Conseil d'Etat et couvrant au total le territoire de 17 communes.*

*Dès 2004, réalisant que les exigences de l'OPair seraient difficilement atteignables, un nouveau plan de mesures, unique cette fois et recouvrant le territoire de 24 communes, est adopté.*

*C'est le plan de mesures OPair 2005, toujours en vigueur, que nous connaissons aujourd'hui.*

*Mais près de six ans après, le constat est peu encourageant. Les valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sont régulièrement dépassées.*

*Que ce soit le nombre de jours, respectivement d'heures de dépassement ou le niveau des concentrations, toutes les stations de mesures de l'agglomération enregistrent des dépassements répétés, pour atteindre même ce que l'on appelle pudiquement le seuil d'information (plus de 75 µg/m<sup>3</sup> durant trois jours consécutifs pour les PM10 alors que la valeur limite est fixée à 50 µg/m<sup>3</sup> par exemple).*

*En témoignent les communiqués de presse du Conseil d'Etat qui, plusieurs fois par année, est tenu de publier des recommandations sanitaires à l'intention des bébés, jeunes enfants et personnes fragiles. Que ce soit pour l'ozone en été ou les particules fines en hiver, c'est toujours le même message d'impuissance, si ce n'est de proposer un abonnement demi-tarif meilleur marché, un abonnement de bus contre une carte grise et le confinement des personnes sensibles ou souffrant de déficiences immunitaires, cardiaques ou respiratoires.*

*Ce constat conduit à penser que le plan de mesures aujourd'hui en vigueur a un impact trop faible en termes d'assainissement de l'air. Je demande donc non pas seulement une actualisation mais une révision du plan de mesures OPair 2005 qui tienne compte :*

- *d'un bilan des mesures mises en œuvre ainsi que celles qui ne l'ont pas ou peu été ;*
- *d'un bilan de la qualité de l'air incluant les trois polluants principaux (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM10) mais également d'autres polluants tels que les nanoparticules (PM2.5, PM1) et les précurseurs de l'ozone ;*
- *d'une évaluation comparative de l'efficacité des divers types de mesures (mobilité, énergie et aménagement du territoire) ;*
- *de l'évolution du périmètre concerné, ainsi que de la pertinence de périmètres ailleurs dans le canton ;*
- *de l'applicabilité sur territoire vaudois ou des synergies avec des plans de mesures en vigueur dans les cantons limitrophes (Genève par exemple).*

*Cette révision du plan doit aussi être l'occasion de fixer des objectifs mesurables qui puissent faire l'objet d'évaluation pour chaque mesure, ainsi qu'un calendrier fixant la périodicité tant des évaluations que des révisions.*

*Lausanne, le 14 février 2011*

*(Signé) Valérie Schwaar et 41 cosignataires*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **1. PREAMBULE**

Le présent postulat a été déposé le 14 février 2011 puis développé le 22 février. Il a été transmis à une commission qui s'est réunie le 19 mai 2011. Le Département du territoire et de l'environnement a apporté, auprès de la commission chargée de l'étudier, son éclairage sur les difficultés qui pourraient être rencontrées pour répondre à certaines demandes du postulat, notamment sur les deux points suivants :

- La demande liée au bilan de qualité de l'air pour certains polluants (nanoparticules et précurseurs de l'ozone) est ambitieuse. Une réponse satisfaisante ne pourra en effet pas être apportée sans un engagement de moyens très conséquents et fort coûteux (mesures sur le terrain et études scientifiques). Les concentrations dans l'air de ces polluants ne sont par ailleurs pas légiférées et par conséquent, il n'est pas de la tâche des cantons d'établir de tels bilans.
- L'évaluation comparative de l'efficacité des différentes mesures prises dans les domaines de la mobilité, de l'énergie ou de l'aménagement du territoire est un exercice délicat qui atteint parfois les limites de la faisabilité.

Ces deux réserves ont été comprises et acceptées par la postulante et la commission. Elles figurent dans le rapport de la commission qui redimensionne ainsi les exigences du postulat en ce sens.

Lors de sa séance du 20 décembre 2011, le Grand Conseil a transmis le présent postulat au Conseil d'Etat pour traitement. Presque sept ans se sont écoulés depuis. Le Conseil d'Etat tient ainsi à apporter quelques éléments d'explication.

Le plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges fixait une échéance d'assainissement à l'horizon 2015. L'évaluation des effets des mesures préconisées et l'analyse de l'opportunité d'actualiser ou de réviser ce document étaient également prévues à cette échéance. Selon les résultats, une adoption d'un plan réactualisé pouvait ainsi être attendue en 2016.

La révision du plan OPair a toutefois pris du retard pour différentes raisons. Outre les ressources existantes limitées que les services de l'Etat, et en particulier la Direction générale de l'environnement (DGE), ont pu dédier à cette démarche, les échéances du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges 2016 (PALM 2016), avec lequel une coordination devait être assurée, ont dû être prises en considération. De même, la révision du règlement du PAC 299bis (Littoral Parc) et l'analyse globale des nuisances environnementales dans la zone industrielle de Vufflens-Aclens ont contribué à retarder l'actualisation du plan OPair qui devait en intégrer les résultats.

L'adoption par le Conseil d'Etat du plan des mesures OPair 2018 de l'agglomération Lausanne-Morges répond en grande partie aux demandes du présent postulat. Le Conseil d'Etat tient toutefois à apporter les précisions suivantes quant aux choix qui ont été effectués dans le cadre de cette révision, en lien avec les questions posées dans le texte déposé.

### **2. BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR ET DE L'APPLICATION DU PLAN OPAIR**

#### **2.1. Bilan de la qualité de l'air**

Pour le dioxyde d'azote, une amélioration significative de la qualité de l'air est observée depuis 2005 à l'échelle du canton. Pour ce polluant, les concentrations mesurées dans l'agglomération Lausanne-Morges ont également diminué, d'environ 18% entre 2005 et 2015, réduisant de 80% le périmètre soumis à des immissions excessives. Toutefois, les concentrations maximales observées dans certaines zones de l'agglomération restent trop élevées, notamment au centre de Lausanne, dans la région de l'échangeur autoroutier de Crissier et au centre de Morges.

En ce qui concerne l'ozone, le nombre d'heures de dépassement des valeurs limites OPair pour ce polluant n'a en effet montré qu'un faible recul ces 15 dernières années. Toutefois, les valeurs des concentrations maximales mesurées sont en diminution, réduisant ainsi le caractère aigu des épisodes de smog estival.

Les mesures de particules fines effectuées dans l'agglomération présentent des dépassements réguliers des valeurs limites à court et long termes de l'OPair. Même si une amélioration est observée depuis 2000, la situation semble avoir peu évolué de 2007 à 2013. De 2014 à 2017, les conditions météorologiques durant l'hiver et l'automne ont été particulièrement favorables à la qualité de l'air. Des automnes doux et l'apparition régulière de

perturbations durant l'hiver ont permis d'obtenir, pour la première fois dans l'agglomération, des concentrations de particules fines inférieures à la valeur limite. Ainsi, ces concentrations particulièrement basses ne témoignent pas seulement d'une diminution significative des émissions, mais bien de conditions météorologiques favorables.

En ce qui concerne les particules ultrafines (PM<sub>2.5</sub>), sur la base de mesures ponctuelles effectuées à Morges, il a été possible d'en estimer les concentrations annuelles. La norme récemment introduite dans l'OPair de 10 µg/m<sup>3</sup> est dépassée depuis le début des observations. Et malgré les conditions météorologiques favorables de 2014 à 2017, les concentrations restent supérieures à cette valeur limite et sont comprises entre 12.5 et 14 µg/m<sup>3</sup>, soit des dépassements de 25 à 40%.

## 2.2. Application des mesures

Avec l'appui d'un mandataire, un bilan de l'application du plan des mesures OPair 2005 a été effectué en 2011. L'objectif de ce bilan étant de connaître le degré d'application des différentes mesures, leur applicabilité, leur efficacité, ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

Les conclusions de ce rapport étaient les suivantes :

De manière générale, une grande partie des mesures et des actions prévues par le plan des mesures OPair 2005 ont été partiellement mises en oeuvre ou sont planifiées à court ou moyen terme à ce jour. Les schémas directeurs des différents secteurs de l'agglomération Lausanne-Morges intègrent plusieurs mesures du plan des mesures OPair, en particulier dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Dès lors, ces mesures devraient être appliquées dans le cadre de la réalisation concrète des développements prévus par ces schémas directeurs.

D'autre part, plusieurs actions liées à ces mesures ont fait l'objet d'une inscription dans la loi après l'entrée en vigueur du plan des mesures OPair 2005 et sont donc appliquées (par exemple, la loi cantonale sur l'énergie : part minimale d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets de bâtiments, obligation de raccordement au réseau de CAD). Entre 2005 et 2010, l'évolution de la technique, des exigences des services de l'Etat et des préoccupations environnementales est telle que les valeurs cibles ou les exigences de certaines mesures constituent aujourd'hui les standards, voire sont dépassées. Il s'agit par exemple de la limitation des émissions des chantiers, pour lesquelles l'Office fédéral de l'environnement a édicté des directives prescrivant des mesures d'exploitation et des mesures techniques, en particulier pour les grands chantiers.

Les mesures partiellement appliquées sont souvent mises en oeuvre par d'autres biais que par le plan des mesures OPair, soit, comme mentionné ci-dessus, par l'application d'une loi, soit par une volonté d'intégrer les contraintes environnementales dans les projets, ou encore par intérêt financier ou 'd'image'. Par exemple, dans le domaine des poids lourds, les mesures permettant une économie de carburant sont en principe bien appliquées.

Néanmoins, une majorité des mesures du plan OPair nécessite une application plus systématique et plus intensive de manière à atteindre les objectifs fixés.

Certaines mesures sont intégrées aux projets dans le cadre de l'octroi des permis de construire. Toutefois, il manque un contrôle sur le terrain permettant de vérifier que les exigences du permis de construire ont réellement été prises en compte lors de la construction. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures incombant aux communes est inégale et dépend de leur volonté à les intégrer dans leurs pratiques et dans leurs projets.

Le degré d'applicabilité des mesures est variable. Une majorité des mesures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des transports publics rencontre des difficultés d'application. Toutefois, aucune mesure parmi les 50 mesures du plan OPair n'a été jugée inapplicable.

De manière générale, l'efficacité des mesures dans l'atteinte des objectifs fixés est satisfaisante. Cependant, elle dépend souvent de l'application de plusieurs mesures conjointement. A ce titre, plusieurs mesures du domaine des transports individuels motorisés ne sont efficaces pour une réduction des émissions de polluants qu'en étant couplées à des mesures dans les domaines des transports publics et de la mobilité douce. De même, l'ensemble des mesures prévues dans le domaine de la mobilité douce doivent être mises en oeuvre simultanément de manière à atteindre une augmentation significative de la part de la mobilité douce dans les déplacements.

Les objectifs fixés dans le plan des mesures OPair 2005 ne sont atteints que pour deux mesures. L'atteinte des objectifs pour les autres mesures dépend dans la plupart des cas d'une application plus systématique et plus intensive de ces mesures. Cette situation ne découle que rarement d'une mauvaise efficacité de la mesure.

L'ensemble des mesures dans les domaines de la mobilité douce et de l'énergie devraient être poursuivies. Dans les autres domaines, il est proposé de supprimer quelques mesures du plan des mesures OPair actualisé, soit en

raison de leur faible efficacité, soit parce que les objectifs sont atteints ou encore parce qu'ils seront atteints par un autre biais que l'application du plan des mesures. Cela représente 15 mesures parmi les 50 mesures que compte le plan OPair 2005. D'autre part, de nombreuses mesures doivent être reformulées pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine concerné.

Par conséquent, une majorité des mesures devront être reprises dans le plan des mesures OPair actualisé de manière à ce que leur mise en œuvre soit poursuivie et intensifiée. Les exigences définies dans le plan OPair 2005, parfois dépassées, devront être adaptées à l'état actuel de la technique.

### **2.3. Etude d'impact sur la santé**

En 2016, le Service de la santé publique (SSP) et la DGE ont mandaté l'Institut suisse de médecine publique et tropicale (Swiss TPH) et l'Université de Zürich pour évaluer les bénéfices sanitaires de la réduction de la pollution atmosphérique observée entre 2005 et 2015 dans le périmètre du plan OPair.

Selon la modélisation développée dans cette étude, pour l'agglomération Lausanne-Morges, la réduction entre 2005 et 2015 de l'exposition moyenne en particules fines dans l'air ambiant de 3.3 µg/m<sup>3</sup> évite 26 morts prématurées par année, soit l'équivalent d'environ 290 années de vie perdues par an. En ce qui concerne les conséquences sur la morbidité, 215 jours d'hospitalisation pour maladies cardio-vasculaires et respiratoires, ainsi qu'environ 47'000 jours d'activité réduite (y compris 11'000 jours de travail perdus) ont été évités par année grâce à cette réduction de pollution aux particules fines observée. Pour les enfants, il est également estimé que 149 cas de bronchite et 970 jours de symptômes d'asthme sont évités par an.

Pour le dioxyde d'azote, la réduction de l'exposition entre 2005 et 2015 est de 5.6 µg/m<sup>3</sup>. Cette diminution permet d'éviter 51 morts prématurées par année, soit l'équivalent de 546 années de vie perdues par an, et 244 jours d'hospitalisation pour problèmes respiratoires.

La monétisation des impacts sur la santé est estimée à approximativement 36 millions de francs annuellement pour les poussières fines et 49 millions de francs pour le dioxyde d'azote.

La réduction de la mortalité grâce à l'amélioration de la qualité de l'air est équivalente à environ 1 à 2% de la mortalité totale de l'agglomération Lausanne-Morges, ce qui correspond à environ 4 à 8 fois les décès causés par le trafic dans l'agglomération Lausanne-Morges.

À la différence d'autres facteurs de risque de maladies évitables, l'exposition à la pollution de l'air concerne la population entière, à des degrés variables. Il n'existe pratiquement personne qui ne soit pas exposé à la pollution de l'air. D'autre part, cette exposition ne découle pas d'un choix délibéré, et les mesures d'évitement sont limitées. Autrement dit, la population entière est exposée à des niveaux de pollution qui ont des conséquences sur la santé.

Les études épidémiologiques, notamment effectuées dans de nombreuses villes européennes, montrent qu'il existe des effets de la pollution déjà à partir de concentrations faibles. De plus, pour beaucoup de polluants, il ne semble pas exister de seuil protecteur en deçà duquel il n'y ait pas d'effet sanitaire. En d'autres termes, on constate des effets négatifs sur la santé également lorsque les concentrations de polluants sont inférieures à la valeur limite légale, et leur impact est plus grand sur la population que celui lié à des pics de pollution. Par conséquent, toute amélioration de la qualité de l'air a des effets positifs sur la santé de la population.

Cette constatation est apparue comme un élément fort en faveur d'une révision du plan OPair.

## **3. REVISION DU PLAN OPAIR**

Le plan OPair 2018 repose sur 25 mesures couvrant les thématiques de l'aménagement du territoire, la mobilité, l'énergie, les industries et l'artisanat, la logistique et la communication.

Deux de ces thématiques sont prédominantes :

- La mobilité, principale source de polluants atmosphériques, fait l'objet de 9 mesures spécifiques et se retrouve également particulièrement présente dans l'aménagement du territoire et les deux mesures liées aux pôles fonctionnels. Le principal objectif des mesures liées à la mobilité est de favoriser un report modal vers des moyens de transport réduisant les émissions de polluants.
- L'énergie est une thématique transverse à l'ensemble du plan des mesures OPair. La maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables à faibles émissions polluantes sont des

éléments déterminants pour l'atteinte des objectifs d'assainissement de l'air. Le domaine de l'énergie trouve ainsi un ancrage dans l'ensemble des thématiques du plan des mesures OPair.

Avec le PALM 2016, le plan directeur cantonal (PDCn) et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC), sous sa forme révisée, le plan des mesures OPair peut s'appuyer sur trois bases fortes pour contribuer positivement à une politique d'aménagement du territoire favorable à la protection de l'air et du climat, et poser les conditions-cadres permettant une réduction des émissions polluantes dans un contexte démographique croissant.

Un volet 'logistique' a également été développé dans le plan OPair 2018. Le transport de marchandises et de matériaux représente actuellement une part non négligeable des émissions dues au trafic routier. Afin de pouvoir cibler les actions à entreprendre pour limiter les émissions dues au trafic de distribution et de collecte de marchandises et de matériaux, le plan des mesures OPair préconise d'une part la réalisation d'une analyse globale des déplacements, et d'autre part des études pour une connaissance plus approfondie du sous-sol de l'ensemble de l'agglomération.

Une première consultation de la version révisée du plan OPair a été effectuée au sein des services de l'Etat et des secrétariats généraux concernés entre octobre et décembre 2017. Une consultation plus large a ensuite été effectuée, en intégrant les communes et préfectures territoriales, les schémas directeurs, les offices fédéraux, les entreprises de transports et diverses associations et groupes d'intérêts, ce qui constitue plus de 80 entités qui ont ainsi été consultés.

### **3.1. Périmètre**

Le périmètre géographique du plan OPair 2018 couvre désormais les 26 communes du périmètre compact du PALM 2016. Ce dernier joue en effet un rôle central dans le plan OPair 2018. En toute cohérence, le périmètre a été adapté et le territoire des communes de Cheseaux-sur-Lausanne et de Lully a été ajouté.

Il inclut également les périmètres des pôles fonctionnels de Littoral Parc (Allaman, Aubonne, Etoy et St-Prex) et de la zone industrielle de la Venoge (Aclens - Vufflens-la-Ville).

La zone de Littoral Parc est en effet un pôle commercial ayant une influence significative sur la qualité de l'air de l'agglomération. Par ailleurs, les arrêtés de la Cour de droit administratif et public relatifs émis dans le cadre de la révision du plan d'affectation cantonal 299 bis 'Littoral Parc' demandaient une extension des mesures du plan OPair à ce périmètre.

La zone industrielle d'Aclens - Vufflens-la-Ville est quant à elle appelée à jouer un rôle majeur comme plateforme logistique pour toute l'agglomération et doit être pleinement intégrée aux mesures liées au transport des marchandises.

### **3.2. Extension à d'autres périmètres du territoire cantonal**

L'extension du périmètre OPair à d'autres agglomérations ou à l'entier du territoire cantonal n'a pas été retenue.

En effet, l'article 31 de l'OPair précise que *'l'autorité élabore un plan de mesures au sens de l'art. 44a de la loi, s'il est établi ou à prévoir que, en dépit de limitations préventives des émissions, des immissions excessives sont ou seront occasionnées par une infrastructure destinée aux transports ou plusieurs installations stationnaires'*.

La question de savoir si des immissions excessives sont observées et si des leviers efficaces et proportionnés peuvent être activés pour réduire les sources d'émissions responsables de ces dernières est au centre de la décision d'établir ou non un plan de mesures. Une analyse a ainsi été effectuée pour les différents polluants significatifs.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote, les niveaux de pollutions observés dans les autres agglomérations vaudoises restent bien moindres que dans l'agglomération Lausanne-Morges, même si des dépassements des valeurs limites sont relevés localement, notamment à proximité des grands axes de trafic. De plus, l'évolution de la situation pour ce polluant est réjouissante et la tendance à la baisse est généralement marquée. Dans ce contexte, une extension du périmètre OPair à d'autres agglomérations n'apparaît pas proportionnée.

La situation est tout autre pour l'ozone pour lequel des dépassements massifs des valeurs limites sont observés pendant une large période de l'année et ceci sur tout le territoire cantonal. Toutefois, l'ozone étant un polluant secondaire, il n'est pas possible d'agir directement sur ses émissions. De plus, sa formation a essentiellement lieu à une échelle européenne, de plusieurs centaines de kilomètres à quelques milliers de kilomètres selon les

conditions météorologiques. Ainsi, une diminution de ses précurseurs que sont les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les composés organiques volatils (COV) est nécessaire, mais elle ne peut être efficace que si elle est entreprise à une échelle supérieure à celle de la Suisse. Les mesures de diminution de l'ozone doivent donc être concertées au-delà des autorités d'un seul canton, même si chaque action diminuant les immissions de NO<sub>x</sub> et de COV est positive. Dans ce cadre, une extension du plan OPair à tout le territoire cantonal n'a pas été jugé pertinente.

L'analyse est moins tranchée pour les particules fines, dès lors que des dépassements des valeurs limites pour les PM10 restent observés sur de nombreuses stations de mesure, notamment en ce qui concerne le nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière. Les concentrations de PM10 mesurées sur le territoire cantonal sont toutefois en baisse, même si la réduction des immissions s'avère lente. L'introduction dans l'OPair en 2018 d'une nouvelle valeur limite pour les PM2.5 modifie considérablement l'analyse, dès lors que, comme mentionné plus haut, des immissions excessives sont désormais relevées sur une large partie du territoire cantonal. Pour ce polluant, l'extension du périmètre OPair pourrait se justifier. Toutefois, la mise en œuvre de plans sectoriels a été privilégiée. Il s'agit par exemple des directives cantonales pour l'implantation des chauffages à bois, qui définissent des exigences différenciées selon les niveaux de pollutions dans les zones considérées, notamment dans les centres urbains. En cas de smog hivernal, les niveaux de pollution relevés sur tout le territoire cantonal sont pris en considération et les mesures mises en œuvre s'appliquent également à l'entier du territoire. Par ailleurs, une stratégie de réduction des émissions de PM2.5 va être élaborée. Des travaux sont en cours afin d'identifier les principales sources de PM2.5 et comprendre leurs impacts sur la santé. Il est planifié qu'un état des lieux soit effectué sur la base des mesures réalisées en 2019. Il en découlera un plan d'action PM2.5 dont la forme et le périmètre sont encore à définir.

### **3.3. Échéance d'évaluation et d'assainissement**

Bien que toutes les mesures du plan des mesures OPair 2018 soient immédiatement applicables, certaines mesures, et en particulier celles liées à l'aménagement du territoire et à la réalisation d'infrastructures de transport, n'auront d'effets sur la qualité de l'air qu'à une échéance allant au-delà d'un délai de 5 ans. Ainsi, le plan des mesures OPair 2018 ne fixe pas d'échéance d'assainissement à laquelle toutes les valeurs limites d'immission seront respectées. Toutefois, une échéance d'évaluation est fixée à 2023.

### **3.4. Coordination avec les cantons limitrophes**

La situation dans les cantons limitrophes au canton de Vaud est relativement inégale quant aux fréquences d'actualisation des plans de mesures.

En février 2018, le Conseil d'Etat genevois a adopté le nouveau plan de mesures OPair 2018-2023 qui cible la mobilité, les chauffages et le secteur industriel et artisanal. Par rapport aux versions précédentes, le plan de mesures OPair 2018-2023 intègre une mesure consacrée à la consolidation du dispositif genevois de lutte contre le smog, en prévoyant la possibilité de restreindre le trafic motorisé durant un pic de pollution. De plus, il introduit des mesures visant à documenter les effets de la pollution atmosphérique sur la santé, mais aussi une action renforcée auprès de la Confédération pour que les domaines de sa compétence – comme les normes d'homologation des véhicules ou les mesures cadres qui s'appliquent au trafic aérien – prennent mieux en compte les enjeux de qualité de l'air. Enfin, il prévoit l'élaboration d'actions à l'échelle du Grand Genève pour concrétiser une véritable politique de protection de l'air transfrontalière. En ce sens, les mesures du plan genevois restent en parfaite cohérence avec celle du plan de l'agglomération Lausanne-Morges. En ce qui concerne les pics de pollution, le Conseil d'Etat vaudois a renouvelé les arrêtés définissant les mesures prises en cas de concentrations excessives de particules fines et d'ozone (smog hivernal et estival, respectivement). Ces mesures sont prises sur tout le territoire vaudois et même si une restriction du trafic n'est pas explicitement prévue, une coordination avec les cantons limitrophes est assurée pour le déclenchement des plans d'actions.

Par ailleurs, le canton de Vaud est partenaire de la démarche PACT' AIR (Programme d'Actions Transfrontalier pour la qualité de l'AIR du Grand Genève). La coordination dans ce périmètre commun que constitue le bassin lémanique est ainsi assurée.

En juin 2014, le canton du Valais a adapté son plan cantonal de mesures pour la protection de l'air du 8 avril 2009. Dans le canton de Fribourg, le plan en vigueur reste celui adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2007, alors que dans le canton de Neuchâtel, la révision du plan OPair est inscrite dans le plan directeur cantonal. Dans tous ces documents, aucune mesure n'entre en contradiction avec les mesures inscrites dans le plan vaudois.

#### 4. CONCLUSION

Si le plan des mesures OPair 2018 s'inscrit dans la continuité du millésime 2005, il se veut plus pragmatique et se présente sous une forme simplifiée. Ses 25 mesures mettent un accent particulier sur l'énergie, la mobilité et le transport des marchandises et des matériaux. Cette version révisée intègre les enjeux climatiques et la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que la problématique majeure des émissions de particules fines et notamment des PM 2.5, les particules les plus fines pour lesquelles de nouvelles normes ont été introduites en 2018. Le plan des mesures OPair 2018 porte en outre un regard tout particulier vers le lien existant entre la santé publique et la pollution de l'air.

L'objectif du plan des mesures OPair reste ainsi celui de concilier les objectifs de réduction des niveaux de pollution de l'air, le développement de l'agglomération et les différentes politiques publiques cantonales ayant un impact sur la qualité de l'air.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Valérie Schwaar et consorts demandant la révision du plan des mesures OPair Lausanne-Morges 2005, ainsi qu'une étude sur les périmètres potentiellement concernés par un plan des mesures OPair sur tout le territoire vaudois (11\_POS\_241).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 février 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*